

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

10/04/2025

N° E25000027 /25

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation d'une commission

Vu enregistrée le 03/04/2025, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Vosges du Sud demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le zonage d'assainissement de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), les périmètres délimités des abords (PDA) protégeant les monuments historiques sur les communes de Giromagny et d'Etueffont et l'abrogation de la carte communale de la commune de Romagny-sous-Rougement.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame Sylviane FOURE

Membres titulaires :

Madame Séverine GRISOT

Monsieur Gérard NERICH

Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre LEHEC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la de communauté de communes Vosges du Sud et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Besançon, le 10/04/2025

La présidente,


Cathy SCHMERBER